

NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE DES SALAIRES de la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM) des entreprises de l'Association Syndicale des Propriétaires Exploitants de Chapiteaux

PROTOCOLE D'ACCORD

A l'issue de la négociation annuelle obligatoire des salaires qui s'est tenue le 12 octobre 2011 à partir de 10 h 30 dans les locaux du siège de l'AFDAS à PARIS et à laquelle participaient

pour le collège salariés

- la CFDT représentée par M. Christian SEVETTE,
- la CFE/CGC représentée par M. Pascal LOUET

pour le collège employeurs

l'ASPEC PRO représentée par M. Jack MERVIL et Mme Odile PENIN

D'autre part, il est rappelé que :

* l'ensemble des organisations syndicales salariés ont été régulièrement convoquées par Lettre recommandée avec Accusé de Réception.

* depuis la signature de la convention collective en 2005 l'ensemble de la grille des salaires a été revalorisée chaque année.

LES PARTIES ONT CONVENU :

Article 1 : Salaires minima

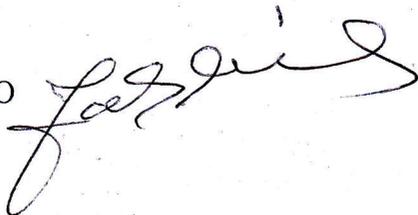
La grille conventionnelle des salaires minima est revalorisée de 1,7 % avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011

Article 2 : Salaires réels

Les salaires réels sont revalorisés de 1 %, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011. Cette disposition s'applique également aux CDD en cours.

Article 3 : les parties signataires de cet accord 2011 conviennent de négocier l'accord salarial 2012 au cours du 1^{er} trimestre 2012.

ASPEC PRO



F3C CFDT

SNAPAC CFDT

FCCS CFE CGC

SNAPS CFE CGC

CFTC

CGT

FO

